

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt -et-un le 12 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Présents: **MM ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M GRENIER, Mmes GIRAULT, MALLET, MM PARROT, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, M FAURE, Mme GROS, M FAUCHER**

**Excusés : Dominique NOUHAUD**

**Pouvoirs : M NOUHAUD à Mme BINKOWSKI-FAUBERT**

Secrétaire de séance : Christian FAURE

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021
- Affectation des résultats
- Fiscalité locale : Vote des taux
- Vote du budget primitif 2021
- Subvention de fonctionnement aux associations
- Révision des tarifs périscolaires
- Modalités de réfaction des tarifs de la cantine scolaire dans le cadre de la crise sanitaire
- Extension des réseaux d'électricité et d'eau aux lieux-dits le Mas neuf et le Pradaud
- Cession de parcelles lieux-dits La Villatte
- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Modification hebdomadaire de la durée de travail
- Convention avec le CDG 87 : contrat de gestion dans le cadre du contrat de groupe assurance statutaire

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2021, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 mars 2021.**

- **Délibération n°2021-012 : Affectation des résultats**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2020. Pour cela, il rappelle aux Conseillers la délibération n°2021-003 relative à l'approbation du compte administratif faisant ressortir un résultat cumulé d'un montant de 181 311.30€ à la section de fonctionnement et un résultat cumulé d'un montant de 86 264.82€ à la section d'investissement

A cette occasion, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des restes à réaliser enregistrés au 31 décembre 2020.

-Dépenses d'investissement pour un montant de 21 960.84€

-Recettes d'investissement pour un montant de 72 599.48€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve** la proposition de :

-Conserver au budget primitif 2021 la somme de 50 000€ en section de fonctionnement en recettes et d'affecter le restant du résultat de la section de fonctionnement du budget 2020 à l'article 1068 de la section d'investissement en recettes soit la somme de 131 311.30€

-Reprendre au budget primitif 2021 le résultat d'investissement cumulé en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent antérieur reporté) pour la somme de 86 264.82€

- **Délibération n°2021-013 : Vote des taux**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2021. Il rappelle d'une part les taux, les bases et les produits 2020 pour la taxe foncière sur le bâti (TF) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et d'autre part présente aux Conseillers les modifications apportées suite à la réforme fiscale.

	Base prévisionnelle 2021	Taux de référence 2021	Produits de référence 2021	Proposition de taux 2021	Produits 2021
TFB	932 600	41.16%	383 858	42.40%	395 422
TFNB	58 300	69.00%	40 227	69%	40 227
					435 649

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021

435 649	17747	4706	75168	533 270
Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Versement coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021

Il est porté à la connaissance des Conseillers qu'un prélèvement suite à augmentation du taux de TH en 2018 d'un montant de 5 690€ sera appliqué au montant prévisionnel 2021.

**Après en avoir délibéré, à trois votes contre et douze votes pour, le Conseil Municipal décide** de fixer le taux de la taxe foncière bâti à 42.40% et de maintenir à l'identique le taux de la taxe foncière non bâti, soit 69% et d'inscrire la somme du produit attendu à l'article 73111 du budget primitif 2021.

- **Délibération n°2021-014 : Vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2021 présenté par chapitre comme suit.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	265 400.00
Chapitre 012	Charges de personnel	548 900.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	63 600.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	36 011.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		
Chapitre 66	Charges financières	8 400.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 023	Virement à la section investissement	90 281.00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 287.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Total</b>		<b>1 017 879.00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	153 950.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	568 374.00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	196 950.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 100.00
Chapitre 013	Atténuation de charges	31 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		
Chapitre 76	Produits financiers	5.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 500.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	-
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>R002 RESULTAT REPORTE</b>		<b>50 000.00</b>
<b>Total</b>		<b>1 017 879.00</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
Chapitre 203	Frais d'étude	4920.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	735 784.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 260.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	40 300.00

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Total</b>		<b>782 764.00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Chapitre 13	Subventions investissement	237 120.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	200 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	35 000.00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	131 311.30
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	90 281.00
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	2 287.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Excédent antérieur reporté	86 264.82
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>782 764.00</b>

Après délibération, à trois votes contre et douze votes pour, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 proposé équilibré à 1 017 879.00€ en section de fonctionnement et équilibré à 782 764.00€ en section d'investissement.

- **Délibération n°2021-015 : Subvention de fonctionnement aux associations**

Vu l'exposé du Maire présentant les demandes de subvention pour l'exercice 2021,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal attribue** les subventions suivantes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 :

Association	Proposition 2021	Observation
APE FARANDOLE	150	
CCJA	110	
FCL course N3L	250	sous réserve d'organisation
Judo club	200	
Racing judo club	200	
Comité des loisirs	350	
Théâtre les marmottes	250	
GVA féminin	80	
Comice agricole	80	

ACCA	260	
Anciens combattants	80	
FNATH	80	
PEP	50	
Amicale pompiers Pierre Buffiere	80	
Tennis Aureil	150	
Coopérative scolaire	450	
Total	2820	

- **Délibération n°2021-016 : Révision des tarifs périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables en vigueur sur l'exercice précédent d'une part et présente la loi Egalim d'autre part et des obligations qui en découle.

**Après en avoir délibéré, à quatre votes contre, dix votes pour et une abstention, Le Conseil municipal fixe** les tarifs périscolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

GARDERIE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2021
Forfait mensuel	33.00€	34.00€
Garderie occasionnelle (Matin ou soir)	2.35€	2.40€
CANTINE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2021
Forfait mensuel	34.50€	37.00€
Repas occasionnel	5.00€	5.30€
Repas emploi aidé	2.50€	2.65€

- **Délibération n°2021-017 : Modalités de réfaction des tarifs de la cantine scolaire dans le cadre de la crise sanitaire**

Monsieur le Maire rappelle l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des services scolaires et périscolaires et propose de déterminer les modalités de réfaction des tarifs de la cantine scolaire en raison de la fermeture des écoles sur annonce gouvernementale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve** les modalités de réfaction définies par l'Assemblée et fixe le montant de la déduction à 2.45€ par absence intervenue lors d'une fermeture de classe sur annonce gouvernementale ou dans le cadre d'une désignation de « cas-contact ». Il précise que ce dispositif s'appliquera à compter du 20 mars 2021 et que la réfaction interviendra sur la facturation du mois de juin 2021.

- **Délibération n°2021-018 : Extension des réseaux d'électricité et d'eau aux lieux-dits Le Mas Neuf et le Pradaud**

L'établissement public de coopération intercommunale Limoges Métropole a bénéficié du statut de communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A compter de cette date, la gestion de l'eau devient une de ses compétences.

Cependant aucune disposition sur la prise en charge des extensions d'eau potable ne sont régies clairement dans les textes.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de prendre à la charge de la commune la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'électricité aux lieux-dits « Le Pradaud » et « Le Mas Neuf ».

Monsieur le Maire précise que tant que les textes ne seront pas explicites sur le sujet, il sera porté au vote du Conseil la prise en charge des futures extensions des réseaux d'eau potable.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable s'engage à prendre à sa charge les travaux d'extension d'eau potable au lieu-dit le Mas Neuf,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte** la prise en charge des travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit le Pradaud et autorise la prise en charge des travaux d'extension d'eau au lieu-dit le Mas Neuf dans le cas où ils ne seraient pas assumés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

- **Délibération n°2021-019 : Cession de parcelles au lieu-dit La Villatte**

Monsieur le Maire expose une proposition de cession de parcelles au lieu-dit La Villatte.

Il s'agit d'un chemin public partiellement effacé et dont l'entretien ne peut se faire dans de bonnes conditions.

**Après en avoir délibéré, à une abstention et quatorze votes pour, le Conseil Municipal autorise** la cession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées :

-section C n°1166 d'une surface de 108m<sup>2</sup> - acquéreur Monsieur LEBLOIS

-section C n°1167 d'une surface de 56 m<sup>2</sup> - acquéreur Monsieur GARCIA CARPINTERO

- **Délibération n°2021-020 : Modification hebdomadaire de la durée de travail**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Mme Gros Catherine à 35h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Cette disposition est justifiée par la révision de la convention de partenariat qui nous lie à l'ALSH de Boisseuil et qui prévoit dans ses termes la mise à disposition de personnel pour assurer des missions d'animation durant les mercredis après-midi en période scolaire et durant les vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet** un avis favorable à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de Mme Catherine GROS à 35h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et propose la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur	Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
	Adjoint technique	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 32/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique	2	1 à 33/35 <sup>ème</sup> 1 à 32/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET</b>			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 30/35 <sup>ème</sup> 1 à 30/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

- **Délibération n°2021-021 : Convention avec le CDG 87 : contrat de gestion dans el cadre du contrat de groupe assurance statutaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.